

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/25

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Budget Annexe Assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "Réhabilitation de l'ovoïde - Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement suite au diagnostic du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile"

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence assainissement dans toutes ses composantes : collecte, transport, traitement des eaux usées, le tout sur l'ensemble de son territoire. Elle a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile l'exercice de la compétence assainissement.

L'ovoïde, ouvrage datant de 1935, collecte les eaux usées de neuf communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, St Savournin, Roquevaire) et de trois communes du Territoire de Marseille-Provence (Gémenos, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule) pour les acheminer jusqu'à la station d'épuration Géolide de Marseille. Le caractère structurant de cet ouvrage et les récents désordres repérés par les services ont impliqué la réalisation d'un diagnostic global de son état. Certains tronçons jusqu'alors inaccessibles ont nécessité la création de nouveaux regards d'accès, créés en 2019 pour permettre de finaliser ce repérage et permettre une analyse et des propositions de réhabilitations suivant un programme de travaux établis.

La Métropole souhaite dès l'année 2021 mettre en œuvre cette planification en réalisant les travaux d'urgence sur les secteurs les plus dégradés au niveau de la commune de La Penne sur Huveaune (phase 1) et de la commune d'Aubagne (phase 2).

Il s'agit de la poursuite de l'opération n°2017407500 « Réhabilitation de l'ovoïde eaux usées Aubagne/Marseille », créée par délibération du Conseil de la Métropole le 19 octobre 2017.

Aujourd'hui le solde de l'opération correspondante ne permet pas d'engager les travaux prévus.

L'opération d'investissement, n°2017407500 « Réhabilitation de l'ovoïde eaux usées Aubagne/Marseille », pour un montant de 4 500 000 euros TTC soit 3 750 000€ HT, inscrite au budget annexe et suivants du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, enregistrée dans l'autorisation de programme 174124AS du programme 11 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 5 250 000 euros HT selon le budget assainissement annexe et le programme de travaux des années 2020, 2021, 2022 et 2023, portant cette opération à 9 000 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 035-2693/17/CM du 19 octobre 2017 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération n°2017407500 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de 5 250 000 euros HT selon le budget annexe assainissement 2020 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile de l'opération d'investissement afin de permettre la réalisation du programme ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 9 000 000 euros HT selon le budget de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2017407500 « Réhabilitation de l'ovoïde eaux usées Aubagne/Marseille », d'un montant de 5 250 000 euros HT, portant le montant total de l'opération à 9 000 000 euros HT enregistrée dans l'autorisation de programme 174124AS du programme 11 de la Métropole qui doit être revalorisée d'un montant de 5 250 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget assainissement annexe du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en section d'investissement - chapitre 2017407500 - nature 215320.

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération s'établit comme suit :

Mandaté à ce jour : 375 000 euros HT

CP 2020 : 2 500 000 euros HT

CP 2021 : 1 250 000 euros HT

CP 2022 : 1 750 000 euros HT1

CP 2023 : 3 125 000 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

